

DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE

D-2016/60
Convention pour l'accueil du personnel de Bordeaux
Métropole pour la restauration dans les clubs seniors au 1er
janvier 2016

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du transfert de certains services municipaux vers Bordeaux Métropole au 1er janvier 2016, il convient de permettre aux agents devenus métropolitains de continuer à déjeuner dans les clubs seniors, dans des conditions identiques à celles pratiquées lors de leur appartenance à la Ville de Bordeaux.

Ainsi, le prix acquitté par ces convives sera identique à celui appliqué au personnel municipal consommant les repas servis par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), en vertu de la délibération de la Ville en date du 15 juillet 2014.

Bordeaux Métropole s'engage à prendre en charge les frais complémentaires couvrant la différence entre le coût d'achat du repas auprès du SIVU et le tarif appliqué aux agents. A titre d'information, ces montants au 1er janvier 2016 sont les suivants :

- Le coût du repas facturé par le SIVU s'élève à 6,17€ TTC (soit 5,61€ HT + TVA de 10%)
- Les tarifs appliqués aux agents sont respectivement de 2,31€, 2,59€ et 3,66€

Les revalorisations de tarifs appliquées par le SIVU seront répercutées sur les participations des agents et de Bordeaux Métropole.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser l'accès aux clubs seniors des agents de Bordeaux Métropole,
- Signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- Décider de l'encaissement du paiement par Bordeaux Métropole de la part complémentaire des repas pris par son personnel dans les clubs seniors de la Ville, sur production trimestrielle d'un titre de recettes par la Ville de Bordeaux,
- Imputer ces recettes sur le budget de la Ville au chapitre 012 - Fonction 61 - Nature 70688.

ADOpte A L'UNANIMITE

<p style="text-align: center;">CONVENTION POUR L'ACCUEIL DU PERSONNEL DE BORDEAUX METROPOLE POUR LA RESTAURATION DANS LES CLUBS SENIORS AU 1er JANVIER 2016</p>

Entre, d'une part,

La Ville de Bordeaux, représentée par son adjoint au Maire, Monsieur Nicolas BRUGERE,

Habilité aux fins des présentes par délibération n° en date du,
Domiciliée Place Pey Berland 33077 Bordeaux Cedex

Et, d'autre part,

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE,

Habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Métropole N°
en date du
Domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

Les personnels mutualisés de Bordeaux Métropole (anciennement affectés à la direction des Parcs des Jardins et des Rives), sont autorisés à accéder aux clubs seniors pour y prendre le repas midi, à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 : Modalités d'accueil et d'accès

Les clubs seniors étant destinés à l'accueil de personnes âgées de plus de 60 ans, ces derniers sont prioritaires. Ainsi, l'accès aux agents est conditionné par la capacité d'accueil des établissements. Le service restauration de la ville de Bordeaux pourra proposer aux agents un site de restauration autre que celui dans lequel ils déjeunent habituellement. L'accueil dans les clubs seniors pourra être refusé aux agents qui ne respecteraient pas le règlement de fonctionnement, ou ne se seraient pas acquittés de leurs factures depuis plus d'un mois.

Article 3 : les tarifs appliqués aux agents

Les repas seront facturés aux mêmes tarifs qu'aux agents de la ville de Bordeaux, suivant les termes de la délibération en date du 15 juillet 2014, sous réserve que les justificatifs aient été produits auprès du service restauration. A défaut, le tarif le plus élevé de cette délibération sera appliqué.
Ces tarifs pourront être révisés par délibération.

La part à la charge des agents s'établit actuellement comme suit :

Tranches indiciaires	Tarif
Indice jusqu'à 350	2,31€
Indice 351 à 428	2,59€
Indice au-delà de 428	3,66€

Article 4 : Règlement par la Métropole

Pour chaque repas consommé par ses agents, Bordeaux Métropole versera à la ville une participation complémentaire couvrant la différence entre le coût d'achat du repas auprès du SIVU et le tarif appliqué aux agents.

La ville de Bordeaux s'engage à transmettre trimestriellement aux services de Bordeaux Métropole un état des repas nominatif, ouvrant droit au versement de la participation complémentaire.

Les règlements correspondants seront effectués à réception de l'état trimestriel, dans le délai d'un mois sur le compte du Trésor Public. Un RIB est joint à cet effet.

Article 5: Durée de la convention

La présente convention est valable à compter du 1er février 2016, pour une durée de trois ans. Elle sera ensuite renouvelable par périodes d'un an, par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractante, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

Article 6 : Litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux le :

Nicolas BRUGERE
Adjoint au Maire

Alain JUPPE
Président de Bordeaux Métropole